

Bruxelles, le 26 juin 2023
(OR. en)

11053/23

PECHE 256
ENV 747
POLMAR 39
ENER 386
UK 138

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Conclusions du Conseil relatives au train de mesures sur la politique de la pêche - Pour un secteur de la pêche et de l'aquaculture durable, résilient et compétitif

Le Conseil a examiné le projet de conclusions du Conseil relatives au train de mesures sur la politique de la pêche - Pour un secteur de la pêche et de l'aquaculture durable, résilient et compétitif, lors de sa 3960^e session, tenue le 26 juin 2023. Les débats n'ont pas permis de dégager un consensus sur les conclusions. La présidence a toutefois été en mesure de conclure que 26 délégations EL/ES/FR/HR/CY/LV/LT/LU/HU/MT/NL/AT/PL/PT/RO/SI/SK/FI/SE) ont soutenu dans son intégralité le texte, tel qu'il figure à l'annexe du présent document. Une délégation (IT) n'a pas soutenu le texte.

**PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL RELATIVES AU TRAIN DE MESURES SUR
LA POLITIQUE DE LA PÊCHE**

Pour un secteur de la pêche et de l'aquaculture durable, résilient et compétitif

RAPPELANT:

- les conclusions du Conseil du 19 octobre 2020 sur la stratégie "De la ferme à la table"¹;
- les conclusions du Conseil du 23 octobre 2020 intitulées "Biodiversité - l'urgence d'agir"²;
- les conclusions du Conseil du 18 juillet 2022 sur de nouvelles orientations stratégiques de l'UE pour l'aquaculture³;
- les conclusions du Conseil du 13 décembre 2022 sur la gouvernance internationale des océans pour des mers et des océans sûrs, sécurisés, propres, en bonne santé et gérés de manière durable⁴;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT:

- La communication de la Commission européenne du 21 février 2023 intitulée "La politique commune de la pêche aujourd'hui et demain: un pacte pour la pêche et les océans vers une gestion de la pêche durable, fondée sur des données scientifiques, innovante et inclusive" (COM(2023)103 final)⁵ et le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne intitulé "Politique commune de la pêche - État des lieux" (SWD(2023) 103 final)⁶;

¹ ST 12099/20.

² ST 12210/20.

³ ST 11496/22.

⁴ ST 15973/22.

⁵ ST 6716/23 + COR 1.

⁶ ST 6716/23 ADD 1 REV 1 + COR 1.

- la communication de la Commission européenne du 21 février 2023 intitulée "Plan d'action de l'UE: protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente" (COM(2023) 102 final)⁷;
 - la communication de la Commission européenne du 21 février 2023 relative à la transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE (COM (2023) 100 final)⁸;
 - le rapport de la Commission européenne du 21 février 2023 intitulé "Mise en œuvre du règlement (UE) n° 1379/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture" (COM (2023) 101 final)⁹;
 - la communication de la Commission européenne du 15 novembre 2022 intitulée "Vers un secteur des algues de l'UE fort et durable" (COM (2022) 592 final)¹⁰;
1. **nous soulignons** le rôle important que jouent les produits de la pêche et de l'aquaculture en tant que source d'aliments sains et leur contribution à la sécurité alimentaire;
 2. **nous insistons sur** l'importance que revêt la politique commune de la pêche (PCP) en tant que politique commune qui concilie les objectifs environnementaux avec l'activité économique et les aspects sociaux et permet de nombreuses réalisations, telles que l'exploitation d'un nombre croissant de stocks halieutiques de l'UE au niveau du rendement maximal durable (RMD);

⁷ ST 6690/23 + COR 1.

⁸ ST 6691/23 + COR 1.

⁹ ST 6689/23 + COR 1.

¹⁰ ST 14784/22 + ADD 1.

3. **nous rappelons** les trois piliers de la durabilité de la PCP qui contribuent à l'exploitation durable des stocks halieutiques et au développement durable de l'aquaculture de l'UE, assurent la compétitivité du secteur et garantissent un niveau de vie équitable aux communautés côtières et rurales;
4. **nous prenons acte** des objectifs fixés par la Commission dans la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité et de la nécessité de protéger les écosystèmes marins conformément à la PCP, afin de garantir une pêche durable et de préserver les moyens de subsistance des pêcheurs;
5. **nous souscrivons** à l'objectif de viabilité à long terme, de résilience et de compétitivité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, dans lesquels l'innovation et une coopération intense entre toutes les parties prenantes concernées devraient jouer un rôle central; **nous insistons** sur la nécessité d'adopter une approche collaborative, garantissant l'adhésion et l'engagement des parties prenantes;
6. **nous notons** que le train de mesures de la Commission européenne sur la politique de la pêche fixe un nombre important d'objectifs ambitieux juridiquement non contraignants pour les États membres et les acteurs des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, sans l'appui nécessaire d'une analyse d'impact scientifique ou socio-économique; **nous soulignons** qu'une évaluation globale de l'adéquation du cadre juridique, des instruments politiques et des moyens financiers au sein de la PCP est à cet égard nécessaire afin d'évaluer ces objectifs dans la perspective d'un secteur européen de la pêche et de l'aquaculture économiquement viable et moderne qui garantit au marché européen pour les années à venir un approvisionnement stable en protéines saines;

7. **nous rappelons** que des facteurs autres que la pêche, tels que le changement climatique, l'eutrophisation, les espèces exotiques envahissantes, les prédateurs et d'autres activités économiques, sont des facteurs importants qui viennent s'ajouter à la mortalité des poissons et à la détérioration des écosystèmes. Tous ces facteurs anthropiques et naturels doivent être pris en compte de manière globale dans le cadre de mesures environnementales appropriées qui favoriseront, entre autres, la préservation des stocks halieutiques et permettront aux espèces en mauvais état de revenir à des niveaux sains et durables, en tenant compte des avis scientifiques, des interactions entre les pêcheries mixtes et des incidences sociales et économiques;
8. **nous soulignons** la complexité du secteur compte tenu des différences qui existent au sein du secteur de la pêche de l'UE, du nombre et des caractéristiques de la pêche artisanale, des particularités de chaque bassin maritime et de ses sous-régions, ainsi que des spécificités de l'aquaculture dans chaque État membre, y compris dans les régions ultrapériphériques (comme le prévoit l'article 349 du TFUE); **nous soulignons en outre** la nécessité de mettre en place des mesures de conservation qui puissent être adaptées aux spécificités régionales, sous-régionales et locales et **insistons** sur le fait que ces mesures devraient être justifiées, proportionnées aux bénéfices recherchés, et fondées sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles ainsi que sur une évaluation complète qui tienne également compte des aspects socio-économiques;

I. FLUCTUATIONS DES INTÉRÊTS EN MATIÈRE DE PÊCHE AU-DELÀ DES EAUX DE L'UE

9. **nous constatons** que le contexte géopolitique a considérablement changé depuis la dernière réforme de la politique commune de la pêche en 2013 et **attirons l'attention** sur les défis que cela entraîne pour les pêcheurs, les producteurs aquacoles, les communautés côtières et tous les acteurs concernés; **nous invitons** la Commission à analyser de façon exhaustive les conséquences du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne sur le fonctionnement de la PCP, notamment en ce qui concerne la manière dont les possibilités de pêche de l'UE et des États membres ont été affectées par les transferts de quotas au titre de l'accord de commerce et de coopération, ainsi que les défis découlant de la nouvelle réalité de l'après-Brexit, dans laquelle un grand nombre de possibilités de pêche de l'UE sont déterminées dans le cadre de consultations annuelles avec des pays tiers, et d'en faire rapport; à cet égard, **nous insistons** sur la nécessité de défendre les intérêts de l'UE en matière de pêche au moyen de la dimension extérieure de la PCP, en particulier dans le contexte de l'après-Brexit et du nouveau cadre des relations en matière de pêche entre l'UE et le Royaume-Uni à partir de 2026, en tenant compte des instruments et cadres juridiques pertinents et des organes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels compétents; **nous encourageons** la Commission à établir le dialogue lorsque de nouvelles mesures unilatérales sont proposées et à prendre des mesures à un stade précoce du processus;

10. **nous insistons** sur la nécessité de coopérer étroitement au sein des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) ainsi qu'avec les pays tiers sur les stocks partagés à tous les niveaux afin d'atteindre les objectifs de l'UE en matière de durabilité, d'améliorer la gouvernance mondiale des océans, de renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et d'améliorer la viabilité sociale et la durabilité écologique des chaînes de valeur du poisson à l'échelle internationale;
11. **nous estimons**, dès lors, **qu'il est nécessaire** d'élaborer une stratégie globale et intégrée pour les relations avec les pays tiers et les futurs accords extérieurs en matière de pêche qui protège les intérêts des communautés côtières de l'Union ainsi que les quotas et l'accès aux eaux dont elles dépendent; **nous soulignons** que cette stratégie doit tenir compte, le cas échéant, de l'accès au marché unique de l'UE ou d'autres leviers de négociation adéquats;
12. **nous notons** avec une grande satisfaction et **soutenons** pleinement la récente conclusion de l'accord de l'OMC sur les subventions à la pêche, qui vise à supprimer les subventions à la pêche préjudiciables et, dans ce contexte, **nous encourageons** la Commission à déployer tous les efforts nécessaires pour conclure la deuxième phase en cours des négociations au sein de l'OMC afin de compléter cet accord sur les questions en suspens lors de la 13^e conférence ministérielle de l'OMC, en défendant les intérêts et la position de l'Union dans le cadre des négociations de l'OMC sur les subventions à la pêche, y compris les subventions aux carburants, afin de garantir une pêche écologiquement, économiquement et socialement durable;

13. **nous mettons l'accent** sur la nécessité d'œuvrer en faveur de conditions de concurrence équitables ainsi que de chaînes de valeur responsables et durables au niveau international dans tous les bassins maritimes, tant pour la pêche que pour le commerce des produits de la pêche et de l'aquaculture, afin de renforcer la compétitivité du secteur, y compris le secteur de la pêche côtière artisanale, et de faire en sorte que la souveraineté alimentaire de l'UE deviennent une priorité de l'UE conformément à la nouvelle approche de l'UE relative à une politique commerciale ouverte, durable et ferme, ainsi qu'au pacte vert pour l'Europe et à la stratégie "De la ferme à la table";
14. **nous insistons** sur le fait qu'il y a lieu d'améliorer la souveraineté alimentaire de l'UE tout en œuvrant à l'instauration de conditions de concurrence équitables pour les produits importés de pays tiers et en tenant compte du fait que la dépendance extérieure est supérieure à 70 % pour les produits de la pêche et de l'aquaculture; **nous encourageons** la Commission à examiner la manière dont les produits de la mer importés de pays tiers peuvent être soumis aux normes environnementales de l'UE et à promouvoir des mesures visant à établir des conditions de concurrence équitables dans ce segment;
15. **nous soulignons** le rôle essentiel joué par la dimension extérieure de la PCP et par la gouvernance internationale des océans de l'UE, qui montrent l'exemple en matière de protection et de gestion durable des écosystèmes marins;
16. **nous attendons avec intérêt** la prochaine mise à jour de la stratégie de sûreté maritime de l'UE et de son plan d'action, ainsi que la prochaine communication conjointe sur le changement climatique, la dégradation de l'environnement et sur la sécurité et la défense afin de tenir compte du lien étroit entre changement climatique, dégradation de l'environnement des zones côtières et maritimes et sûreté maritime;

II. RESPONSABILISER LES COMMUNAUTÉS DE PÊCHE ET D'AQUACULTURE

17. **nous mettons en exergue** le fait que le renouvellement des générations est essentiel pour que les secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation des produits de la mer de l'UE et les communautés côtières aient un avenir viable et puissent continuer à assurer la sécurité alimentaire; **nous soulignons** par conséquent qu'il importe de rendre ces activités plus attractives en offrant des perspectives économiques, en améliorant les conditions sociales et de travail, notamment par l'innovation, en continuant à protéger la biodiversité du milieu marin et en promouvant le rôle des pêcheurs et des aquaculteurs marins, en tant que "gardiens de la mer", et celui des prestataires de services d'intérêt public; **nous attirons l'attention** sur les possibilités de formules innovantes qu'offrent ces professions, comme le lien entre la production et la vente directe ou le tourisme, notamment pour ce qui est de la pêche côtière artisanale et de l'aquaculture, tout en étant conscients du fait que ces possibilités doivent encore faire l'objet d'une évaluation précise; **nous invitons** à formuler des propositions concrètes visant à accroître l'attractivité du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE;
18. **nous nous félicitons** du lancement du projet de prospective participative à l'échelle de l'UE sur "Les pêcheurs de l'avenir" destiné à prévoir le rôle capital des pêcheurs dans la société, au-delà de la fourniture de produits de la mer de haute qualité et à empreinte carbone relativement faible; **nous insistons** sur la nécessité de mieux cerner les tendances, les possibilités et les menaces qui déterminent l'attractivité du secteur de la pêche;

19. **nous reconnaissons** qu'il est important de veiller à un niveau approprié des secteurs de la pêche et de l'aquaculture et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité juridique à long terme afin de garantir l'attractivité de ces secteurs et de perpétuer également les traditions de pêche, étant donné que pour être performant et durable le secteur de la pêche exige que la législation de l'UE relative à la pêche soit simple, maniable, actualisée et adaptée au secteur, à la société et au développement technologique;
20. **nous convenons** de renforcer et d'accroître l'importance et la présence des femmes dans l'ensemble du secteur de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation de l'Union afin de contribuer à la fois à la création de richesses et d'emplois et à l'utilisation et à la conservation durables des ressources aquatiques;
21. **nous rappelons** que les flottes de pêche de l'UE doivent s'efforcer de trouver des solutions de substitution pour réduire leurs coûts opérationnels énergétiques, afin de garantir la rentabilité et la résilience à long terme du secteur, et ainsi de gagner en efficacité tout en maintenant les objectifs de durabilité à long terme;
22. **nous encourageons** les mesures visant à améliorer la compétitivité du secteur aquacole et son acceptabilité sociale en diversifiant et en augmentant davantage la production durable, en veillant à un environnement sain pour les entreprises et en garantissant une valeur ajoutée à ses produits, ainsi qu'en réduisant sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles et sa consommation d'énergie;

23. **nous reconnaissons** qu'il importe de disposer de systèmes d'enseignement et de formation professionnelle modernes pour améliorer les possibilités d'emploi pour les travailleurs et l'attractivité du secteur pour les nouveaux venus afin de remédier aux pénuries de compétences, en particulier en ce qui concerne la transition vers des sources d'énergie de substitution renouvelables et à faibles émissions de carbone et vers des engins et des techniques de pêche ayant une faible incidence; **nous encourageons**, à cet égard, la mise en place de partenariats à grande échelle en matière de compétences;
24. **nous soutenons** les travaux de la Commission visant à garantir des normes élevées en matière de sécurité et de conditions de travail des pêcheurs, notamment sur la scène internationale, grâce à la ratification et à la mise en œuvre de la convention internationale révisée sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F), ainsi que des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de l'Organisation maritime internationale (OMI); **nous attendons avec intérêt** une proposition de directive visant à garantir la bonne mise en œuvre de la STCW-F dans l'ordre juridique de l'UE; **nous encourageons vivement** l'accélération de la ratification des conventions de l'OIT et de l'OMI;
25. **nous soulignons** le rôle joué par les organisations de producteurs et les organisations interprofessionnelles pour mieux structurer la chaîne de valeur et améliorer les conditions du marché grâce à la gestion collective des activités de leurs membres et à la mutualisation des ressources;

26. **nous estimons nécessaire** de renforcer la résilience socio-économique dans le contexte de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, de l'augmentation et de la volatilité des prix de l'énergie, de la nécessité d'accroître l'efficacité énergétique et la viabilité du secteur et de l'objectif visant à parvenir à la neutralité climatique dans l'UE d'ici à 2050; **nous rappelons** la position de l'Union sur la détaxation du carburant dans le cadre des négociations de l'OMC sur les subventions à la pêche et **soulignons** l'importance considérable que revêt le régime de taxation du carburant marin pour le secteur de la pêche, notamment pour la pêche artisanale vulnérable; **nous saluons** les actions proposées par la Commission en ce qui concerne la coopération entre les parties prenantes, les connaissances et l'innovation, ainsi que le renforcement des compétences de la main-d'œuvre;
27. **nous invitons** la Commission à fournir de meilleures orientations sur les options de financement, des études de faisabilité et des analyses d'impact, ainsi qu'une évaluation de la gestion de la capacité de la flotte et des besoins de capacité complémentaires pour soutenir et garantir une transition énergétique réussie et encouragée dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE;
28. **nous soutenons** le recours, à partir de 2023, à une approche ascendante permettant aux communautés locales de pêche et d'aquaculture de répondre aux défis et aux besoins socio-économiques grâce au développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre des programmes du Feampa pour la période 2021-2027;
29. **nous prions instamment** la Commission et les organismes scientifiques d'accélérer les travaux en cours visant à poursuivre la mise au point des indicateurs sociaux utilisés dans l'analyse des rapports socio-économiques; **nous savons** que les mesures de gestion tiennent déjà compte des incidences socio-économiques, mais **appelons** à poursuivre les travaux à cet égard afin de renforcer la prise de décision éclairée en matière de gestion, en tenant également compte des incidences territoriales sur les régions les plus vulnérables et les régions ultrapériphériques;

III. CONTRIBUER À LA PROTECTION DE LA PLANÈTE

30. **nous confirmons** l'importance que revêtent les principes de durabilité dans la gestion de la pêche et **réaffirmons** la nécessité de tenir compte des trois piliers de la PCP, à savoir la durabilité économique, environnementale et sociale;
31. **nous restons pleinement déterminés** à préserver la biodiversité et à conserver, restaurer et exploiter de manière durable les écosystèmes marins dont dépendent des stocks halieutiques sains qui contribuent à la sécurité alimentaire et à un secteur de la pêche viable au sein de l'UE;
32. **nous exprimons** notre volonté de protéger la biodiversité, en particulier les espèces et les habitats sensibles affectés entre autres par l'activité de pêche, notamment, lorsque cela est possible, grâce à l'utilisation d'engins de pêche durables existants et à la mise en œuvre d'engins de pêche modifiés ou améliorés, de pratiques de pêche et de nouveaux engins innovants conçus à cet effet, sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles; **nous notons** qu'il importe de collecter des données actualisées servant de fondement aux avis scientifiques et aux mesures fondées sur ces avis; **nous rappelons** qu'il est nécessaire de garantir le financement européen de la collecte de données afin d'atteindre ces objectifs très ambitieux;

33. **nous rappelons** que l'objectif de la PCP est de veiller à ce que les activités de pêche et d'aquaculture soient durables à long terme sur le plan environnemental et gérées en cohérence avec les objectifs visant à obtenir des retombées positives économiques, sociales et en matière d'emploi et à contribuer à la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, et à ce que l'approche de précaution soit appliquée à la gestion de la pêche; **nous soulignons** qu'il importe de renforcer l'approche fondée sur les écosystèmes afin de parvenir au bon état écologique établi par la mise en œuvre de la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin", afin de veiller à ce que les incidences des activités de pêche sur les écosystèmes marins soient réduites au minimum et à ce que la dégradation du milieu marin soit réduite et, à cet égard, **nous réaffirmons** qu'il importe, dans la mesure du possible, de veiller à la cohérence et à un meilleur alignement en ce qui concerne la mise en œuvre de la législation environnementale de l'UE et de la PCP, chacune dans les limites de ses compétences et de ses objectifs respectifs;
34. **nous reconnaissons** le rôle positif que jouent les pêcheurs dans le cadre de la gestion des déchets, tout en étant conscients de la menace que représentent pour la faune marine les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (ALDFG);
35. **nous prenons acte** des travaux en cours sur les valeurs seuils pour le taux maximal admissible de mortalité due aux captures accidentelles d'espèces sensibles, ainsi que sur l'étendue maximale admissible des fonds marins qui peuvent être perdus ou affectés par la pression humaine, menés dans le cadre de la mise en œuvre de la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin"; **nous soulignons** que les mesures visant à réduire les prises accessoires d'espèces sensibles devraient être équilibrées, en tenant compte du mode de vie traditionnel des communautés côtières de pêche; **nous soulignons** qu'il est nécessaire pour établir ces valeurs seuils de disposer d'une solide connaissance scientifique des écosystèmes marins grâce à une méthodologie commune entre les États membres;

36. **nous rappelons** l'adoption prochaine de l'accord juridiquement contraignant portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui reconnaît que les zones marines protégées (ZMP) sont désignées et gérées en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation à long terme de la diversité biologique et dans laquelle, selon qu'il convient, l'utilisation durable peut être autorisée pourvu qu'elle soit compatible avec de tels objectifs;
37. **nous soulignons** que l'utilisation d'engins, tels que les engins de fond mobiles dans les ZMP devrait donc être conforme aux meilleures données scientifiques disponibles et aux objectifs de conservation de chaque ZMP et tenir compte de l'incidence environnementale réelle des différents engins et méthodes de pêche sur les différents habitats et espèces, en fonction des objectifs de conservation spécifiques de chaque ZMP;
38. **nous soulignons** qu'une interdiction générale des engins de fond mobiles dans les ZMP d'ici à 2030 serait contraire aux orientations existantes de la Commission en ce qui concerne la désignation des ZMP; **nous insistons** sur le fait que la pêche durable peut être compatible avec l'existence de ZMP en fonction des objectifs de conservation spécifiques de chaque ZMP; **nous rappelons** que les initiatives politiques susceptibles d'avoir une incidence majeure sur le secteur de la pêche et sur les communautés côtières, ainsi que des restrictions spécifiques pour les pêcheurs, ne devraient être entreprises que sur la base d'une proposition législative; **nous nous déclarons** prêts à engager un dialogue avec la Commission et toutes les parties prenantes concernées sur la manière de réduire au minimum l'incidence des activités de pêche sur les fonds marins dans le cadre de la PCP, en tenant compte également de la possibilité de prévoir des mécanismes de compensation adéquats;

39. **nous regrettons** qu'aucune analyse d'impact n'ait été réalisée pour étayer les communications de la Commission et ses invitations à prendre des mesures, alors que l'impact socio-économique des mesures proposées est très important, notamment en ce qui concerne les flottes de pêche utilisant des engins de fond mobiles; **nous demandons** à cet égard une analyse d'impact complète du plan d'action proposé, fondée sur les meilleures données scientifiques disponibles, qui permettra de déterminer l'applicabilité opérationnelle et proportionnelle des actions proposées et leurs périodes de mise en œuvre, en tenant compte des avantages qu'elles présentent pour des écosystèmes marins sains au regard des objectifs de conservation, ainsi que des spécificités régionales, sous-régionales et locales, y compris des régions les plus vulnérables et des régions ultrapériphériques, de même que de leurs incidences financières, socio-économiques et socioculturelles;
40. **nous notons** la nécessité de contributions supplémentaires pour mettre en œuvre la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 ainsi que de mesures à cette fin; **nous soulignons** qu'il est nécessaire de stimuler la mise en œuvre effective de la législation de l'UE relative à la conservation de la nature et de mieux aligner la PCP sur les objectifs de la législation applicable en matière de conservation de la nature et de protection de l'environnement;
41. nous **sommes résolus** à contribuer à l'objectif consistant à créer un réseau cohérent de ZMP bien gérées et à protéger conjointement, en tant qu'objectif de l'Union, au moins 30 % des zones marines des États membres, dont un tiers est strictement protégé, conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité; **nous sommes** dès lors **conscients** de la nécessité d'introduire des mesures en matière de pêche parmi d'autres mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs; **nous notons** que la PCP et les règlements relatifs aux mesures techniques donnent les moyens aux États membres, par le biais de la régionalisation, de proposer des recommandations communes concernant les mesures de conservation nécessaires sur la base de preuves scientifiques, et que les travaux sont en cours à ce sujet;

42. **nous reconnaissons** qu'il est urgent d'améliorer l'état de la population d'anguilles, en danger critique, en tenant compte des effets du changement climatique et de l'activité humaine; **nous soulignons** que les mesures efficaces de reconstitution du stock d'anguilles européennes sont paneuropéennes et s'inscrivent dans le cadre d'une approche à long terme, et **nous encourageons** une réflexion sur une révision du règlement sur l'anguille actuellement en vigueur; **nous préconisons** un partage des bonnes pratiques entre les États membres et une discussion au niveau des experts de manière à trouver les mesures les plus appropriées pour entreprendre une action immédiate et efficace au niveau de l'UE; **nous insistons** sur la nécessité de tenir compte de l'ensemble des pressions anthropiques, au-delà du secteur de la pêche, et des conclusions de l'évaluation des plans de gestion de l'anguille prévue en 2024;
43. **nous sommes conscients** du fait que l'obtention de niveaux de rendement maximal durable pour les stocks halieutiques exploités à des fins commerciales est un principe clé de la politique commune de la pêche; **nous insistons** sur le fait que les stocks halieutiques sont également exposés à d'autres activités humaines ainsi qu'à des facteurs environnementaux tels que le changement climatique et les prédateurs, et **nous soutenons** par conséquent l'élaboration d'avis scientifiques fondés sur les écosystèmes et sur plusieurs espèces, en tenant compte par exemple de l'incidence du changement climatique, de l'alternance naturelle des espèces et d'espèces telles que, notamment, les cétacés, les phoques et les cormorans, sur l'obtention du rendement maximal durable pour les stocks concernés, et **nous rappelons** la nécessité de parvenir à une approche équilibrée tenant compte de la pression exercée par ces espèces ainsi que des répercussions d'autres activités économiques sur les écosystèmes marins et les fonds marins;

44. **nous soulignons** que les prédateurs piscivores peuvent avoir une incidence négative sur la compétitivité et la viabilité à long terme de l'aquaculture et de la pêche européennes; **nous invitons** la Commission à définir en temps utile des mesures de gestion efficaces et efficientes à l'échelle de l'Union et à contribuer à l'élaboration de ces mesures et de solutions innovantes pour prévenir ou réduire les dommages causés par les prédateurs qui ont une incidence négative sur l'aquaculture, sans affecter l'écosystème ni mettre en danger les espèces protégées;
45. **nous restons attachés** aux objectifs consistant à réduire le gaspillage alimentaire, à éviter la mortalité inutile des poissons et à stimuler l'innovation pour réduire les prises accessoires; **nous mettons l'accent** sur l'importance d'un maintien des activités de pêche aux niveaux du rendement maximal durable, ainsi que sur la nécessité d'une estimation efficace de l'ensemble des captures déclarées et d'outils de contrôle proportionnés à cet égard;
46. **nous saluons** l'intention de la Commission de procéder à une évaluation de l'efficacité, de l'efficience et de la pertinence de la législation actuelle de l'Union relative à l'obligation de débarquement en ce qui concerne la conservation des stocks halieutiques commerciaux; compte tenu des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, en dépit des efforts considérables déployés par les États membres, **nous invitons** la Commission à démarrer cette évaluation dès que possible, en s'appuyant sur les informations et les données de recherche détaillées mises à disposition par les États membres et les parties prenantes;

47. **nous mettons en avant** qu'il est nécessaire, dans le cadre des évaluations scientifiques, de recourir davantage à une approche écosystémique de la gestion de la pêche afin de prendre en compte les incidences de l'environnement, du changement climatique et de l'activité humaine ainsi que les prédateurs qui ont une influence sur les stocks halieutiques. Une telle approche aboutira à un cadre global et intégré de gouvernance de la pêche qui tienne compte des corrélations entre les critères de viabilité écologique, sociale (y compris culturelle et institutionnelle) et économique;
48. **nous réaffirmons** la nécessité pour l'Union et ses États membres de continuer à appliquer une tolérance zéro à l'égard de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, y compris par des pays tiers, et de promouvoir une pêche durable, en luttant contre la surpêche et en réduisant les prises accessoires et les captures accidentelles d'espèces menacées et non désirées au niveau régional et international; **nous rappelons** qu'il est nécessaire d'adopter les nouveaux actes d'exécution en vertu du règlement relatif aux mesures techniques [règlement (UE) 2019/1241] en consultation avec les États membres et avec la participation du conseil consultatif compétent, et d'inclure les règles détaillées relatives au dispositif d'exclusion des tortues; **nous soulignons** ensuite l'importance de conditions de concurrence équitables au niveau international et l'objectif consistant à disposer de mesures similaires pour les importations de produits de la mer;

49. **nous attirons l'attention** sur l'importance que revêtent des solutions innovantes dans les techniques de pêche et l'importance des techniques de pêche déjà utilisées afin de réduire au minimum l'impact environnemental et l'empreinte carbone, d'accroître la sélectivité et de veiller à ce que les pêcheurs réduisent autant que possible les prises accessoires indésirées et les captures accidentelles d'espèces marines sensibles et respectent l'obligation de débarquement;
50. **nous rappelons** qu'il importe d'encourager l'utilisation de techniques innovantes conformes aux objectifs de la PCP; **nous partageons l'avis** selon lequel l'innovation devrait être soutenue financièrement ainsi que par des incitations spécifiques; et **nous réaffirmons** que cela est encore plus pertinent pour les opérateurs de la pêche côtière artisanale et du secteur de l'aquaculture disposant de faibles marges bénéficiaires;
51. **nous insistons** sur la nécessité d'assurer une cohérence et une complémentarité avec toutes les initiatives relevant du pacte vert pour l'Europe et avec les objectifs de l'UE et de ses États membres concernant, entre autres, la sécurité alimentaire, la santé, le changement climatique, l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles terrestres et marines;
52. **nous reconnaissons** l'importance des instruments financiers existants, tels que le Feampa et les programmes LIFE, dans la réalisation des objectifs de la PCP, de la directive "habitats", de la directive-cadre sur l'eau et de la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin", mais **nous soulignons** que des efforts décisifs sont nécessaires pour recenser clairement, dès que possible, d'autres possibilités de financement;

53. **nous réaffirmons** l'importance de la régionalisation - par l'adoption de recommandations communes au niveau régional - ainsi que de mesures conjointes avec des pays tiers exploitant les mêmes stocks halieutiques, afin de contribuer à la mise en œuvre de la législation de l'UE sur la pêche et l'environnement en ce qui concerne les mesures de gestion de la pêche et la promotion de ces mesures au niveau international de manière à encourager les pays tiers à s'aligner sur les ambitions de l'UE;
54. **nous sommes conscients** de l'importance du développement durable du secteur de l'aquaculture dans l'UE et des défis actuels et à venir qui menacent la croissance de ce secteur, y compris les obstacles qui entravent actuellement les investissements dans le secteur aquacole de l'UE; **nous attendons avec intérêt** les documents d'orientation que la Commission entend publier dans le cadre de la mise en œuvre des "orientations stratégiques pour une aquaculture européenne plus durable et plus compétitive pour la période 2021-2030", qu'elle a adoptées en 2021; **nous défendons** une vision claire des objectifs et des défis à prendre en compte et des actions spécifiques à entreprendre pour que ce secteur atteigne son potentiel en termes d'approvisionnement alimentaire durable, de développement économique et de création d'emplois, en particulier dans les zones rurales et côtières de l'Union;
55. **nous saluons** le document de la Commission intitulé "Vers un secteur des algues de l'UE fort et durable" et les efforts déployés par celle-ci pour soutenir le développement durable du secteur des algues dans l'Union; **nous reconnaissons** que la culture d'algues régénératrices recèle un potentiel lui permettant de devenir une composante importante de la bioéconomie bleue de l'UE et qu'elle peut offrir aux pêcheurs de l'UE et à d'autres acteurs dans les zones côtières et rurales la possibilité de diversifier leurs activités économiques; **nous nous félicitons** de l'initiative de la Commission visant à mettre en place une plateforme européenne des parties prenantes dans le domaine des algues (EU4Algae);

56. **nous notons** qu'il est nécessaire d'améliorer le bien-être animal pour renforcer la durabilité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture; **nous encourageons** la Commission à fournir des orientations sur l'amélioration du bien-être des animaux aquatiques, en tenant compte de leur applicabilité pratique dans la gestion de la pêche et de l'aquaculture, et **nous invitons** la Commission à développer davantage les connaissances scientifiques sur le bien-être animal des animaux aquatiques et à tenir compte de ces recherches dans l'élaboration des politiques; **nous nous félicitons** que la Commission ait lancé un appel en vue de la sélection et de la désignation d'un centre de référence de l'Union européenne pour le bien-être des animaux aquatiques et **nous encourageons** la Commission à inclure des dispositions visant à améliorer le bien-être des poissons d'élevage dans les propositions de révision de la législation de l'Union en matière de bien-être animal qu'elle a annoncées;

IV. AMÉLIORER LA GOUVERNANCE DE LA PCP

57. **nous réaffirmons** le rôle crucial des organisations de producteurs dans la mise en œuvre des objectifs de la PCP, tant pour la pêche que pour l'aquaculture, et nous soulignons le rôle important qu'elles jouent dans le maintien de l'équilibre entre la préservation des ressources marines et la compétitivité de la flotte et, partant, leur contribution à la sécurité alimentaire; **nous sommes convaincus** que le renforcement de ces structures et les incitations à la création, s'il y a lieu, d'organisations interprofessionnelles et d'organisations professionnelles transnationales consolideront encore le bon fonctionnement de la chaîne de valeur et contribueront à la réalisation des objectifs de la PCP, eu égard notamment à l'éventail de mesures que les organisations interprofessionnelles peuvent mettre en œuvre;

58. **nous prenons note** des travaux de la Commission concernant les normes de commercialisation; **nous convenons** de la nécessité de veiller à la cohérence entre, d'une part, les règles du règlement horizontal de l'UE concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires et, d'autre part, les règles relatives à l'information des consommateurs figurant dans le règlement portant organisation commune des marchés et **nous reconnaissons** que les informations figurant sur les étiquettes des produits de la pêche et de l'aquaculture aident les consommateurs à faire des choix éclairés;

59. **nous soulignons** l'importance des travaux réalisés par les groupes régionaux au sein des États membres et **nous mettons l'accent** sur le fait que ces groupes contribuent de façon positive à la mise en œuvre des objectifs de la PCP; **nous sommes conscients** néanmoins de l'importante charge de travail supplémentaire qui pèse sur les États membres associés à la régionalisation; **nous encourageons** dès lors la Commission à collaborer avec les États membres afin de rationaliser et de simplifier les procédures et de réduire au minimum la charge administrative annuelle, ce qui permettra à toutes les parties concernées de participer activement à ces travaux; **nous insistons** sur la nécessité de fournir davantage d'orientations; **nous réaffirmons** le rôle important que jouent les conseils consultatifs dans ce contexte et, plus généralement, dans le cadre de la PCP; **nous invitons** la Commission à évaluer les processus du CSTEP pour ce qui est de la cohérence des évaluations et pour garantir transparence et clarté aux États membres;
60. **nous convenons** qu'il importe de veiller à la transparence des critères d'attribution des quotas de pêche; **nous soulignons** que la définition des critères d'attribution des possibilités de pêche au niveau national relève de la compétence des États membres dans le cadre fixé par l'article 17 du règlement relatif à la PCP;
61. **nous rappelons** que les trois dernières années ont été une période de bouleversements sans précédent pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture; **nous invitons** dès lors la Commission à promouvoir la stabilité en réalisant des analyses d'impact approfondies pour toutes les futures propositions législatives qui devraient avoir des incidences économiques, environnementales ou sociales importantes, conformément à l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer", y compris une évaluation de la subsidiarité et de la proportionnalité des mesures proposées et une évaluation intégrée et équilibrée des incidences économiques, environnementales et sociales;

62. **nous soulignons** le rôle joué par la planification de l'espace maritime, qui s'appuie sur une approche de gestion fondée sur les écosystèmes, en contribuant à la réalisation des objectifs de conservation et de restauration et en atténuant et réduisant les effets néfastes de toutes les activités humaines dans les zones côtières et en mer, ainsi que sa contribution à une économie bleue compétitive et durable, et la nécessité d'adopter une approche plus coordonnée promouvant les synergies entre les domaines d'action et la législation au sein de l'Union;
63. **nous notons**, dans ce contexte, les objectifs à long terme convenus pour le déploiement des énergies renouvelables en mer dans les eaux des États membres afin d'atteindre les objectifs climatiques, ainsi que les contraintes qui en découlent pour le fonctionnement des flottes de pêche, l'autosuffisance de l'Union en produits de la pêche et la préservation des ressources marines, et **nous insistons** sur la nécessité, à cet égard, de préserver les lieux de pêche importants et d'étudier les possibilités qui pourraient résulter de la coexistence entre les parcs éoliens, la pêche et l'aquaculture, en tant que question européenne commune s'inscrivant dans la perspective des plans de développement de l'énergie éolienne en mer, tout en réduisant au minimum ses conséquences pour le secteur de la pêche et pour la protection des habitats marins;

V. LA PCP POUR EXPLOITER LE POTENTIEL DE L'INNOVATION ET DE L'INVESTISSEMENT DURABLES

64. **nous accueillons favorablement** la proposition de mise en place d'un partenariat pour la transition énergétique (PTE) pour la pêche et l'aquaculture de l'UE; **nous suggérons** que le cadre et la structure du PTE définissent mieux son mandat afin d'atteindre ses objectifs;

65. **nous soulignons** le manque d'options viables actuellement disponibles en matière de sources d'énergie renouvelables pour les navires de pêche et l'aquaculture, ainsi que les obstacles techniques, réglementaires et financiers au développement et au déploiement de ces sources d'énergie; **nous insistons** sur le fait qu'il convient de soutenir les opérateurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture dans le processus de transition énergétique;
66. **nous convenons** que des cadres d'investissement et des possibilités de financement appropriés tout au long de la chaîne de valeur sont essentiels pour permettre la transition énergétique; **nous notons** à cet égard que le Feampa est trop limité pour combler les lacunes en matière d'innovation durable d'un secteur très diversifié, largement dépendant des combustibles fossiles et caractérisé principalement par des petites entreprises; **nous encourageons** dès lors la Commission à revoir l'actuel Feampa de manière à ce qu'il puisse contribuer à favoriser la transition énergétique; **nous invitons** la Commission à fournir des orientations sur les possibilités de financement et d'aide financière destinés aux mesures ciblant spécifiquement les technologies à émissions nulles ou à faibles émissions et les investissements dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE, et à les développer davantage;
67. **nous soutenons** le développement et l'utilisation des technologies numériques, qui constituent un moyen d'améliorer le fonctionnement de la flotte et de surveiller et collecter un éventail plus large de données afin d'éclairer les processus scientifiques et décisionnels, tout en garantissant le respect des règles en matière de protection des données et en évitant une augmentation excessive de la charge administrative;
68. **nous soulignons** l'importance du Feampa pour soutenir l'innovation, la numérisation et la transition énergétique, ainsi que d'autres fonds de l'UE tels qu'Horizon, le programme LIFE et la facilité pour la reprise et la résilience; **nous reconnaissons** qu'il est également important de renforcer la coopération entre les États membres dans les projets de recherche; **nous invitons** la Commission à procéder à une évaluation de la situation actuelle au niveau régional en vue de proposer une stratégie visant à y faire face et à réaliser un examen raisonnable des possibilités de financement pour soutenir la transition énergétique de la flotte de pêche de l'UE et **nous insistons** sur la nécessité de simplifier le Feampa en ce qui concerne les aides à l'investissement destinées à améliorer l'efficacité énergétique des navires, y compris lorsque le segment n'est pas en équilibre;

69. **nous soulignons** la nécessité de réexaminer l'éligibilité au financement de nouveaux navires de pêche conformément au règlement relatif à la PCP, à l'accord de l'OMC sur les subventions à la pêche et aux objectifs de développement durable des Nations unies afin de promouvoir la décarbonation et la transition énergétique de la flotte, de permettre et d'accélérer l'utilisation d'engins de pêche innovants et plus sélectifs, d'accroître la sécurité et de renforcer l'attractivité pour les jeunes pêcheurs ainsi que l'attractivité des carrières "bleues" associées à la pêche, tout en évitant la surcapacité et la surpêche;
70. **nous soutenons** dès lors l'initiative de la Commission visant à élaborer un guide spécifique et une base de données complète sur les instruments de financement de l'UE pour la transition énergétique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture;
71. **nous convenons** que l'innovation devrait être récompensée et **nous soutenons** la création d'un prix annuel pour l'innovation durable dans le secteur de la pêche, avec le soutien des conseils consultatifs;
72. **nous prenons acte** de l'initiative de la Commission visant à accroître la flexibilité de sa gestion des capacités de pêche en coopération avec le secteur, et avec le soutien financier de l'UE et des États membres lorsque les conditions d'éligibilité sont réunies; **nous soulignons** que les plafonds de capacité de pêche constituent un obstacle au changement structurel vers la décarbonation de la flotte de pêche et sont redondants dans des systèmes de gestion des stocks halieutiques dans lesquels la gestion durable des stocks halieutiques est assurée par la fixation de TAC et de quotas annuels ou, dans le cas de la pêche artisanale côtière, dans lesquels des engins de pêche dormants sont utilisés pour cibler les stocks locaux, qui ne sont pas gérés au niveau de l'UE, et dans lesquels des mesures de gestion nationales sont en place, **nous invitons** ainsi la Commission à réformer le calcul de la capacité de la flotte des États membres, tout en excluant également le tonnage supplémentaire consacré uniquement à la décarbonation;
73. **nous invitons** la Commission à proposer la mise en place d'un système européen transparent pour reconnaître et récompenser les producteurs pour une gestion durable de l'aquaculture qui est respectueuse de l'environnement et/ou qui permet des services écosystémiques supplémentaires, afin d'inciter les producteurs à améliorer les performances environnementales et socio-économiques de l'aquaculture;

VI. UN "PACTE POUR LA PÊCHE ET LES OCÉANS" AFIN DE POSER DES JALONS POUR L'AVENIR

74. **nous prenons acte** du "pacte pour la pêche et les océans" de la Commission visant à réaffirmer la volonté commune de mettre pleinement en œuvre la politique actuelle et de contribuer aux réflexions et évaluations nécessaires de certains éléments de la PCP;
75. **nous estimons** qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux sur la durabilité environnementale, économique et sociale de la pêche au niveau international en vue également de contribuer à la protection des océans et à la garantie de l'approvisionnement alimentaire et de l'emploi au sein de l'Union.
-